

1 Les progrès de l'égalité femmes-hommes

La Constitution garantit l'égalité entre les femmes et les hommes puisque le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 affirme l'égalité des droits reconnus aux femmes et aux hommes « dans tous les domaines ». Par ailleurs, selon l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958, « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales », il s'agit du principe de parité. En 2024, la France devient le premier pays du monde à inscrire « la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse » dans sa Constitution (article 34).

Parallèlement, les lois ont évolué pour garantir cette égalité. La première, assez marquante, concerne la citoyenneté, permet aux femmes de voter et se présenter aux élections à partir de 1944. Ce n'est que 20 ans après qu'elles peuvent librement exercer une activité professionnelle et ouvrir un compte bancaire sans l'autorisation d'un mari ou d'un père grâce à la loi du 13 juillet 1965. Pour répondre à ces enjeux d'égalité, en 1972 est votée la première loi portant sur l'égalité salariale. L'état compte aujourd'hui 7 lois qui se sont succédé, portant directement sur l'égalité professionnelle (1972, 1983, 2006, 2014, 2016, 2018, 2021). Dans le domaine de la santé, les grandes lois sont celles de la légalisation de la contraception en 1967 et celle pour dépénaliser et rendre légal l'avortement en 1975. Il faut attendre 1982 pour que l'interruption volontaire de grossesse soit remboursée par la Sécurité sociale et permette un égal accès à toutes les femmes. En politique, la loi notable en la matière est la loi sur la parité de 2000 pour « favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ».

« L'évolution du droit pour l'égalité entre les femmes et les hommes », Citoyens & Justice, *citoyens-justice.fr*, 2025.

2 La prise de conscience des violences faites aux femmes

C'est en 1999 que l'Organisation des Nations Unies (ONU) crée la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes qui, depuis, est célébrée chaque 25 novembre.

Cette date marque un réel tournant. Depuis, la prise de conscience et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles se sont nettement accélérées. Si les actes de violence à l'encontre des femmes sont réprimés de plus en plus sévèrement en France, ce n'était pas toujours le cas. Par exemple, avant la loi du 23 décembre 1980, le viol n'était pas défini dans le code pénal. Aujourd'hui, ce crime est passible de 15 ans de réclusion criminelle. La peine peut augmenter en cas de circonstances aggravantes.

Depuis quelques années, la lutte contre les violences faites aux femmes est devenue une priorité pour les pouvoirs publics avec les lois les plus récentes comme celle de 2018 qui aggrave les sanctions mais aussi les lois votées en 2020 et 2021 pour mieux protéger les victimes en général et les mineures en particulier.

C'est, à la fois, le reflet d'une transformation de la société qui ne tolère plus ces violences et le résultat de la mobilisation d'un mouvement social particulièrement actif, soutenu par les réseaux sociaux qui facilitent la libération de la parole depuis les mouvements #MeToo et #BalanceTonPorc de 2017. Cependant le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) alerte dès son rapport de 2018 sur l'affirmation d'une sphère antiféministe et masculiniste sur ces mêmes réseaux sociaux. C'est pourquoi la loi du 3 août 2020, par exemple, sanctionne pénalement les différentes formes de harcèlement en ligne.

« Lutte contre les violences faites aux femmes : une politique publique récente », Vie publique, *vie-publique.fr*, 23 novembre 2024.

PARTIE 1 Étude de cas : une vue d'ensemble

Questionnaire

Rédigez vos réponses au questionnaire en suivant la méthode vue dans l'introduction au thème.

Q1 Doc. 1. Quels sont les progrès de l'égalité entre les femmes et les hommes depuis 1946 ? Relevez puis classez vos arguments.

Q2 Doc. 2. Montrez en détail que et expliquez pourquoi la prise de conscience des violences faites aux femmes est récente et relevez-en les conséquences. Citez ou reformulez le texte puis classez vos arguments.

Q3 Doc. 3 + 1. Analysez en détail les progrès de la parité à l'Assemblée nationale ainsi que leurs limites. Confrontez ces chiffres au doc.1 p pour vérifier si les objectifs fixés par les textes officiels ont été atteints. Classez le tout en plusieurs parties.

Q4 Doc. 4 + 1. Relevez les progrès réalisés en terme de salaire. Montrez ensuite l'existence de points négatifs puis en les confrontant avec le doc.1, que vous citerez aussi, montrez toute la difficulté à atteindre la parité salariale. Vous organiserez votre réponse en 2 parties.

Q5 Doc. 5 + 2. Relevez et classez les raisons qui expliquent le geste de cet adolescent de 13 ans. A quels éléments précis du doc.2 renvoie-elles ? Structurez votre réponse en plusieurs parties.

PARTIE 2 Recherche libre : un exemple

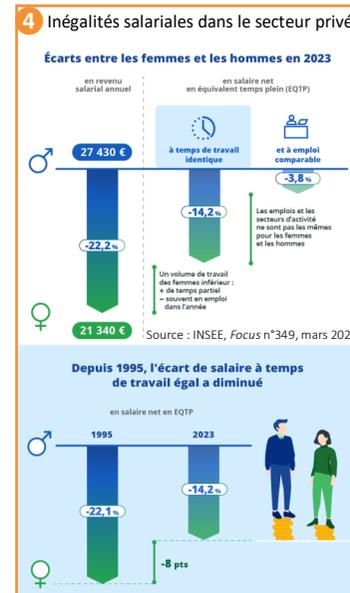
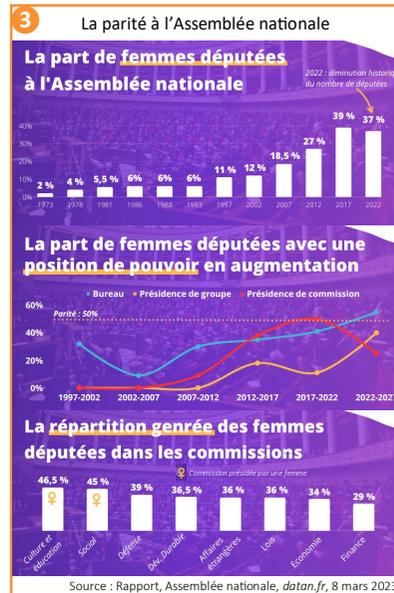
Choisissez un thème et sa problématique en lien avec l'étude de cas puis faites des recherches.

Pour la restitution écrite, faites au brouillon un texte court (≈ 1 page) avec des arguments (autant que de membres dans le groupe) illustrés par des exemples & structuré en 2 ou 3 paragraphes nuancés auxquels vous ajouterez une introduction, une conclusion et la liste de vos sources à la fin.

Pour la restitution orale, réalisez un diaporama structuré, avec les points importants non rédigés et des illustrations légendées et référencées puis préparez une fiche de notes.

Parité
Égalité de représentation entre femmes et hommes dans les institutions, visant à réduire les inégalités notamment dans les domaines politique, économique et social.

Sexisme
Ensemble de manifestations des plus anodines en apparence (remarques, plaisanteries) aux plus graves (viols, meurtres) qui ont pour but d'humilier ou violenter les femmes et impactent leur estime de soi, leur santé et leur comportement. Quand ces propos ou gestes se produisent en ligne, on parle de cybersexisme.



5 Adolescence, pourquoi tue-t-on à 13 ans ?

Ca démarre au quart de tour, lorsqu'une unité de policiers enfonce la porte d'un pavillon de banlieue anglaise, à l'aube, et procède à l'interpellation musclée, dans son lit, de Jamie Miller, 13 ans, pour le meurtre d'une adolescente qui fréquente le même collège. Effarés, ahuris, son père, sa mère et sa grande sœur sont persuadés qu'il y a erreur. Jamie, à peine sorti de l'enfance, n'a pu commettre un tel crime. [...]

Dans *Adolescence*, il est question de réseaux sociaux, de harcèlement et de leurs ravages, ici la faible estime de soi et la difficulté à contrôler ses frustrations. Elle évoque aussi la montée préoccupante des thèses masculinistes et de la culture "incel" (célibataire involontaire en français), une communauté misogyne en ligne d'hommes qui, se sentant rejetés par les femmes, iraient jusqu'à prôner la violence à leur encontre.

La série est inspirée d'une série de meurtres au couteau de jeunes filles par des adolescents, survenus en Grande-Bretagne ces dix dernières années. La recrudescence de ces faits divers a interpellé le cocréateur et acteur d'*Adolescence* Stephen Graham. "L'une de nos intentions était de demander : qu'arrive-t-il à nos jeunes hommes ? À quelles pressions sont-ils confrontés de la part de leurs pairs, d'internet et des réseaux sociaux ?" [...]

À la question "Comment Jamie en est-il arrivé là ?", les épisodes offrent différents points de vue – celui des enquêteurs de police, celui de la psy et celui des parents – mais ne jugent jamais. Les auteurs préfèrent sonder la société dans son ensemble, et en particulier la faille des adultes largués face aux réseaux sociaux et à un monde hautement toxique dont ils ne maîtrisent plus les codes. Leur objectif était surtout d'alerter les parents sur le péril que peut représenter aujourd'hui le cocon d'une chambre d'enfant pour la génération TikTok.

« *Adolescence*, mini-série coup de poing », Laure Narlian, *franceinfo.fr*, 18/03/2025.

1 La définition juridique de la discrimination

L'article 225-1 du Code pénal définit juridiquement la discrimination et énonce les critères prohibés :

« Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ».

L'article 225-2 du Code pénal précise les situations dans lesquelles la discrimination est sanctionnée et les sanctions encourues. « La discrimination [...] est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende lorsqu'elle consiste :

- A refuser la fourniture d'un bien ou d'un service ;
- A entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque ;
- A refuser d'embaucher, à sanctionner ou à licencier une personne ;
- A subordonner la fourniture d'un bien ou d'un service à une condition fondée sur l'un des éléments visés à l'article 225-1 ;
- A subordonner une offre d'emploi, une demande de stage ou une période de formation en entreprise à une condition fondée sur l'un des éléments visés à l'article 225-1 ;
- A refuser d'accepter une personne à un stage d'initiation, de formation ou de complément de formation professionnelle.

« De quoi parle-t-on ? », Ligue de l'enseignement, *infodiscrim.fr*, 06/08/2025.

2 L'évolution des discriminations

La société française est plus ouverte qu'il y a vingt ans. Le racisme recule : 60 % des Français déclarent n'être « pas du tout racistes », deux fois plus qu'il y a 20 ans, selon la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH). Et la part de ceux qui pensent qu'il y a des « races supérieures à d'autres » a été divisée par trois, de 14 % à 5 %. [...] La population est aussi moins homophobe : en deux décennies également, la proportion de celles et ceux qui considèrent l'homosexualité comme « une manière comme une autre de vivre sa sexualité » est passée de 67 % à 85 % selon l'Ifop.

Pourtant, les manifestations les plus violentes de racisme, de sexisme ou de LGBTphobie ne reculent pas. La police et la gendarmerie ont enregistré 12 500 crimes et délits à caractère raciste en 2022, un chiffre en hausse ces cinq dernières années selon le ministère de l'Intérieur. [...] À ce décompte des agressions, il faut ajouter 2 400 crimes et délits anti-LGBT pour l'année 2022, toujours selon le ministère de l'Intérieur. [...] À ce chiffre qui a plus que doublé en cinq ans. Les personnes handicapées ont, selon les enquêtes de l'Insee, un risque supplémentaire de 60 % de subir des violences physiques ou sexuelles par rapport aux personnes valides, à situations comparables d'âge, de composition du foyer, etc.

La société évolue vers plus de tolérance, mais les formes les plus violentes de discrimination et de rejet ne semblent pas diminuer. Une partie de l'explication tient à notre sensibilité : des faits autrefois passés sous silence sont plus souvent dénoncés et mieux enregistrés. La vigilance doit rester de mise. Lorsqu'on interroge la population, plus de 500 000 personnes déclarent avoir subi une injure raciste et 150 000 une injure homophobe.

« Rapport sur les discriminations en France », synthèse, Observatoire des inégalités, *inegalites.fr*, novembre 2023.

PARTIE 1 Étude de cas : une vue d'ensemble**Questionnaire**

Rédigez vos réponses au questionnaire en suivant la méthode vue dans l'introduction au thème.

Q1 Doc. 1. Comment le Code pénal définit-il et sanctionne-t-il la discrimination ? Relevez puis classez vos arguments.

Q2 Doc. 2. Comment et pourquoi les discriminations évoluent-elles ? Citez ou reformulez puis classez vos arguments.

Q3 Doc. 3 + 1. Décrivez l'affiche puis confrontez-la au document 1 pour établir en détail qu'il s'agit bien d'une discrimination. Relevez des arguments dans les deux documents et classez-les. Organisez votre réponse en plusieurs parties.

Q4 Doc. 4 + Définitions. Relevez les arguments des accusés et de leur défense puis ceux de l'accusation représentée par la procureure et classez-les si nécessaire. Trouvez ensuite dans les définitions un principe que la procureure a pu utiliser. Précisez enfin quelles sanctions sont demandées. Vous organiserez votre réponse en 2 parties.

Q5 Doc. 5 + 1. Relevez ce qu'a fait Teddy Riner. Dans quel but d'après vous ? Montrez ensuite en citant le doc.1 pourquoi sa remarque est mal prise. Décrivez enfin la réaction de certains athlètes. Structurez votre réponse en deux parties.

PARTIE 2 Recherche libre : un exemple

Choisissez un thème et sa problématique en lien avec l'étude de cas puis faites des recherches.

Pour la restitution écrite, faites au brouillon un texte court (≈ 1 page) avec des arguments (autant que de membres dans le groupe) illustrés par des exemples & structuré en 2 ou 3 paragraphes nuancés auxquels vous ajouterez une introduction, une conclusion et la liste de vos sources à la fin.

Pour la restitution orale, réalisez un diaporama structuré, avec les points importants non rédigés et des illustrations légendées et référencées puis préparez une fiche de notes.

Discrimination

Fait de distinguer et de traiter différemment (le plus souvent plus mal) quelqu'un ou un groupe par rapport au reste de la collectivité ou par rapport à une autre personne.

Crime de haine

Infraction pénale, comme une menace ou une agression, motivée par un préjugé ou une discrimination à l'encontre d'une victime en raison de ses caractéristiques telles que la race, la religion, l'orientation sexuelle, le handicap, ou l'origine, ce qui constitue une circonstance aggravante selon le droit français (article 25 du Code pénal).

3 Reconnaître une discrimination

Face au droit, nous sommes tous égaux.
Affiche, Défenseur des droits, juillet 2023.

4 Racisme : des accusés face à la justice

Des peines de quatre mois de prison avec sursis à quatre mois ferme ont été requises, ce mercredi 4 juin, dans le procès de treize membres du groupe identitaire Les Natifs, poursuivis pour avoir déployé une banderole déployée le 9 mars 2024 avec l'inscription « Y a pas moyen Aya, ici c'est Paris, pas le marché de Bamako » visant la chanteuse franco-malienne Aya Nakamura. [...]

Ils ont revendiqué leur geste [...] : « Les Natifs ont simplement dénoncé un choix politique qui visait délibérément à promouvoir la dissolution de notre culture ancestrale » ; d'ailleurs, « la prestation » de la chanteuse lors de la cérémonie d'ouverture des JO 2024 « a humilié la France », martèlent-ils. [...] Le collectif dénonce ce procès comme « une tentative de l'État de museler ceux qui s'élèvent contre le déclin de leur nation ».

« Il est trop facile de hurler au procès politique », rétorque la procureure. Pour elle, il n'est question « ni de simples critiques, ni d'un débat musical », comme l'a aussi plaidé la défense en insistant sur la « vulgarité » de certains tubes de la chanteuse, mais bien d'une « rhétorique haineuse utilisée dans un but clair : faire pression pour exclure Aya Nakamura de la cérémonie en raison de ses origines ». Et la magistrate de réclamer « des sanctions fortes et sévères », quand la défense a elle plaidé la relaxe pour tous.

« Banderole raciste contre Aya Nakamura : à leur procès, Les Natifs persistent et signent », RFI, *rfi.fr*, 05/06/2025.

Note : décision rendue le 17 septembre 2025.

5 Super-héros ou super mépris ?

Le judoka Teddy Riner a qualifié au micro de RTL il y a deux semaines les para-athlètes de « super-héros ». Et cela a irrité certains sportifs. Sofyane Mehiaoui, capitaine de l'équipe de France de basket-fauteuil, a été le premier à réagir. « Il faut vraiment que tu arrêtes de parler de nous de cette manière, tu ne nous aides pas, s'est-il indigné sur Instagram en interpellant Riner. On est ni à plaindre ni à survaloriser de cette manière ! [...] On est pas des super-héros, on est des athlètes. »

Hier, Mehiaoui s'est dit désolé pour la polémique mais a développé son propos : « Le message, c'est de montrer qu'avant d'être des personnes en situation de handicap, on est des sportifs de haut niveau. [...] Pendant deux ans [...] on a fait des sensibilisations, on est allés dans des écoles, j'ai ramené des fauteuils pour faire du basket avec les enfants, c'était super. C'est facile de changer les mentalités des enfants, mais c'est les adultes qu'ils faut encore essayer de changer. » « Quand on nous dit "vous avez plus de mérite que d'autres", non ! » a poursuivi la pongiste Thu Kamkasomphou, médaillée à tous les Jeux Paralympiques depuis 2000. « Pour moi, on fait du sport différemment. Les athlètes valides ont leurs difficultés, on a les nôtres. On est pas des super-héros, on est monsieur et madame Tout-le-monde. »

« Super-héros ou super mépris : les para-athlètes veulent être traités comme des athlètes de haut niveau », Léa Leostic, *L'Équipe*, 27 août 2024.